

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

14 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du huit décembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT, Mme Florence CORMERAIS

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Léa BESSIN	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

15. Tarifs 2021 des prestations Petite enfance, Enfance et Jeunesse

Monsieur AUDION rapporte :

La tarification des prestations Petite enfance, Enfance et Jeunesse repose sur le **taux d'effort**. Ce mode de tarification supprime les effets de seuil que crée habituellement le découpage des tarifs par tranches de quotient. Il prend ainsi en

compte la situation individuelle de chaque famille, au travers d'une courbe de tarifs progressifs.

Les **principes directeurs**, faisant l'objet d'évolution dans le cadre de la présente délibération, permettent de préciser les **modalités d'application** de la tarification orvaltaise (cf. I).

Pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021, il est proposé que les tarifs des prestations Petite enfance, Enfance et Jeunesse soient reconduits, sans augmentation, compte tenu des difficultés financières que la crise sanitaire actuelle génère chez un grand nombre de famille (cf. II).

De plus, un nouveau tarif est proposé dans le cadre des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALH), afin de disposer d'un tarif adapté lorsque l'enfant est obligé d'apporter son panier repas.

I. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA TARIFICATION

Les principes directeurs sont détaillés dans l'annexe 1. Des précisions ont notamment été apportées sur les points suivants :

- En cas d'emménagement d'une famille à Orvault : les modalités sont désormais précisées par secteurs d'activité (petite enfance / services liés à la scolarité de l'enfant / services extrascolaires) ;
- Pour les enfants résidant en dehors de la commune et scolarisés au sein d'une école municipale, en classe U.L.I.S. (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ou en U.E (Unité d'enseignement) : il est précisé que la tarification orvaltaise s'applique aussi aux ALSH du mercredi, cet accueil s'inscrivant dans la continuité du temps scolaire ;
- Enfants placés au sein d'une famille d'accueil orvaltaise (accueil nuit et jour) : le tarif plancher est appliqué au(x) seul(s) enfant(s) accueillis dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance, et non plus à l'ensemble des enfants de la famille d'accueil (qui seront par conséquent tarifés au regard du QF de la famille) ;
- Familles ayant le statut de réfugié et en attente de régularisation : l'application du tarif plancher recouvre désormais plus largement les familles résidant sur la Commune et qui sont dans l'impossibilité de produire des revenus imposables (familles ayant le statut de réfugié et en attente de régularisation, familles habitant en bidonvilles, etc.).

Enfin, un nouveau principe directeur permet de valider les modalités d'application de la tarification orvaltaise pour les enfants accueillis temporairement sur la commune et qui bénéficient d'une dérogation pour scolarisation au sein d'une école publique orvaltaise.

II. TARIFICATION 2021 (1ER JANVIER AU 31 AOUT)

A. Secteur petite enfance

Dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU), la Commune a pris l'engagement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique d'établir une participation proportionnelle aux ressources des familles pour l'accueil régulier et occasionnel.

Il existe donc aujourd'hui un seul et même mode de calcul tarifaire pour l'ensemble des structures du territoire orvaltais.

La participation des familles est établie sur la base d'un **taux d'effort** en fonction des seuils « plancher » et « plafond » actualisés par la CAF de Loire-Atlantique.

La CAF rappelle que le plancher est obligatoirement appliqué en cas d'absence de ressources de la famille et qu'au-delà du plafond le gestionnaire peut poursuivre ou non l'application du taux d'effort. Cette dernière mesure est appliquée par la Ville d'Orvault depuis le mois de septembre 2009 : elle établit le plafond à 6 300 € par mois.

Les montants « plancher » et « plafond » fixés par la CAF sont actualisés chaque année, et seront mis en application par la Ville au 1^{er} février 2021, sauf dispositions particulières retenues par la CAF en matière d'application calendaire.

En outre, certaines particularités concernant l'accueil au sein des structures petite enfance conduisent à la mise en place d'une tarification spécifique ; par exemple : tarif pour un enfant hors commune, tarif pour une famille ayant un enfant à charge porteur de handicap, etc.

Les modalités de calcul du taux d'effort et les particularités retenues sont présentées dans l'annexe 2 – paragraphe A de ce rapport et reportées dans le Règlement intérieur des structures Petite enfance.

B. Restauration scolaire et pause méridienne sans repas

Le tarif de la restauration scolaire englobe la fourniture et le service du repas, l'encadrement des enfants et l'animation de l'ensemble de la pause méridienne.

En cas de grève, si la Ville est en mesure d'assurer l'encadrement des enfants sur le temps du midi sans pouvoir fournir de repas (cf. pique-nique fourni par les parents), la tarification mise en œuvre au titre de la « restauration scolaire » est alors minorée. Cette condition peut également s'appliquer pour les cas exceptionnels :

- D'allergie alimentaire grave ne permettant pas la production de repas par la Collectivité, et ce uniquement après avis médical contractualisé par un PAI ;
- D'enfants non repris à la sortie de l'école, le midi, et accueillis temporairement par l'équipe d'encadrement périscolaire, dès lors que l'enfant n'a pas déjeuné au restaurant scolaire.

Les modalités de calcul du taux d'effort sont présentées dans l'annexe 2 – paragraphes B et C.

C. Restauration municipale pour adultes

Les tarifs de la restauration municipale pour adultes sont mis en œuvre de la manière suivante :

Personnes concernées	Tarif à l'unité - 2021 (en €)
<i>Enseignants*</i>	6,98
<i>Stagiaires Accueillis par la ville</i>	Gratuité

* Tarifs pour les professeurs des écoles et les personnes en contrat aidés employées par l'Education Nationale.

D. Accueil périscolaire

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, deux modes de tarifications sont proposés aux familles :

- Une tarification à l'unité ;
- Une tarification au forfait, correspondant à un engagement annuel (10 mois) et présentant un intérêt financier pour la famille dès lors que l'enfant fréquente l'accueil périscolaire a minima 4 fois par semaine.

En outre, dans le cadre de cette tarification au forfait, le tarif mis en œuvre à compter du 3ème enfant correspond à 20 % du tarif appliqué aux deux premiers enfants.

Les modalités de calcul du taux d'effort sont présentées dans l'annexe 2 – paragraphe D.

E. Accueil de loisirs

Les tarifs sont liés aux modalités de fréquentation des ALSH :

- Demi-journée avec repas,
- Demi-journée sans repas,
- Journée.

A compter du 1^{er} janvier 2021, deux nouveaux tarifs sont proposés afin de tenir compte, comme pour la restauration scolaire, des situations exceptionnelles d'allergies alimentaires graves (cf. PAI) pour lesquelles la fourniture de repas par la Collectivité n'est pas possible. Par extension, ce tarif peut s'appliquer dans toute situation d'accueil en ALSH où la fourniture de repas ne pourrait se faire (ex : grève de la restauration municipale, accueil avec pique-nique fourni par les parents).

Les modalités de calcul du taux d'effort sont présentées dans l'annexe 2 – paragraphe E de ce rapport.

F. Stages sportifs

Quatre grilles tarifaires sont proposées. Elles s'appliquent à chaque période d'activité selon l'organisation retenue pour les stages sportifs.

Les modalités de calcul du taux d'effort sont présentées dans l'annexe 2 - paragraphe F de ce rapport.

G. Stages natation

Les modalités de calcul du taux d'effort sont présentées dans l'annexe 2 - paragraphe G de ce rapport.

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les principes directeurs présentés en annexe 1 de la présente délibération.
- **APPROUVE** les tarifs des prestations petite enfance, enfance et jeunesse et de la restauration municipale pour adultes, tels que présentés ci-dessus, pour la période du 1er janvier au 31 août 2021.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 16 DEC. 2020
Et par publication le : 16 DEC. 2020

Extrait certifié conforme
Orvault, le 15 décembre 2020
Pour le Maire
Le Directeur général




Jean-François MAISONNEUVE

ANNEXE 1

PRINCIPE D'APPLICATION DE LA TARIFICATION ORVALTAISE

A. Les fondements du taux d'effort

A l'exception des services de la Petite Enfance qui s'appuient sur les ressources annuelles des familles (N-2) pour établir la tarification des prestations, le calcul des tarifs pour l'ensemble des prestations enfance-jeunesse repose sur le quotient familial (QF).

Le quotient familial (comme les ressources annuelles des familles) est actualisé chaque année au 1^{er} février. Chaque famille est informée en fin d'année des démarches à suivre afin de procéder à la mise à jour de son quotient.

En l'absence d'information sur le Quotient Familial (sauf situation particulière – cf. point B), la Ville applique le tarif plafond, sans rétroactivité, jusqu'à ce que la famille effectue la démarche nécessaire auprès des services de « l'Espace famille ».

De même, dans le cadre d'un changement de situation personnelle, la modification du quotient familial ne peut être prise en compte qu'après démarche écrite de la famille auprès de la Ville et validation du Maire ou de l'Adjoint délégué.

Ces changements prennent effet au 1^{er} du mois au cours duquel la demande a été formulée. Dans le cadre d'une modification de QF liée à la naissance d'un enfant, il convient d'ajouter que la modification ne peut intervenir qu'après la date de naissance de l'enfant.

B. Principes d'application de la tarification orvaltaise

- Si une famille orvaltaise déménage en cours d'année vers une autre commune :

Pour les prestations délivrées par le service Petite Enfance, toute famille déménageant en dehors de la Commune doit libérer sa place d'accueil sous contrat (crèche ou multi-accueil) :

- Au plus tard à la fin de l'année civile, si le déménagement intervient entre le mois de septembre et le mois de décembre,
- Au plus tard au 31 août de l'année en cours, si le déménagement survient entre le mois de janvier et le mois d'août.

Le tarif appliqué sera celui établi dans le contrat jusqu'à la date de départ.

Pour la Restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs du mercredi : l'enfant continue à bénéficier du tarif orvaltais jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour les activités Enfance Jeunesse se déroulant sur les périodes de vacances scolaires (accueils de loisirs, stages, séjours de vacances...) : la tarification

appliquée est celle correspondant au domicile de la famille au moment de l'inscription.

- Si une famille emménage en cours d'année à Orvault :

Concernant les prestations délivrées par le service Petite Enfance, la famille doit justifier de sa domiciliation principale sur la commune (cf. adresse de domiciliation orvaltaise enregistrée par la CAF) pour bénéficier de la tarification orvaltaise. Celle-ci est appliquée à compter du 1er du mois au cours duquel la domiciliation orvaltaise est justifiée.

Pour les prestations d'accueil périscolaire, multisports après l'école, restauration scolaire et ALSH du mercredi, la tarification orvaltaise est applicable à l'enfant dès lors que la famille a justifié de son arrivée sur la commune dans le courant de l'année scolaire à venir et que la scolarisation de l'enfant sur la commune a été validée et est effective.

Pour les activités Enfance Jeunesse se déroulant sur les périodes de vacances scolaires (accueils de loisirs, stages et séjours de vacances), la tarification appliquée est celle correspondant au domicile de la famille au moment de l'inscription ; toutefois, si la famille n'a pas encore emménagé sur la commune mais que l'enfant est déjà scolarisé de manière effective dans une école orvaltaise, publique ou privée sous contrat avec l'Etat, celui-ci peut bénéficier de la tarification orvaltaise.

- Pour les enfants qui résident en dehors de la commune et sont scolarisés au sein de la classe U.L.I.S. rattachée à l'école élémentaire de la Ferrière ou au sein de l'U.E accueillie à l'école élémentaire de Pont-Marchand :

Le tarif orvaltais est appliqué à l'enfant, dans le cadre de la Restauration scolaire, de l'Accueil périscolaire et des Accueils de Loisirs.

Pour l'U.L.I.S., le tarif orvaltais s'applique également à la fratrie, dès lors que celle-ci est scolarisée dans la même école. Cette tarification orvaltaise est maintenue pour l'enfant et sa fratrie si celui-ci prolonge sa scolarité au sein de l'école élémentaire de la Ferrière, suite à son départ de l'U.L.I.S.

- La tarification orvaltaise est appliquée aux enfants du personnel municipal titulaire ou stagiaire (en position d'activité).

Dans le cadre des services Petite Enfance et Jeunesse, elle s'applique aussi aux enfants des personnels non titulaires employés dans les structures d'accueil (structures Petite enfance, accueils de loisirs et stages) dès lors que l'inscription des enfants correspond aux périodes de recrutement de ces agents. Dans le cadre des services de Restauration scolaire et d'Accueil périscolaire ainsi que pour les fonctions d'A.T.S.E.M., elle s'applique aussi aux enfants des personnels non titulaires employés dans ces services dès lors que ceux-ci travaillent dans le groupe scolaire au moins 50 % d'un équivalent temps plein annuel (contrat de septembre à juin).

- Pour les gens du voyage accueillis sur le territoire communal :

La tarification orvaltaise est appliquée sur présentation de l'attestation d'emplacement délivrée par la Ville d'Orvault et en fonction du quotient calculé par la Caisse d'Allocations Familiales dont la famille dépend.

- Pour les familles résidant sur la commune et qui sont dans l'impossibilité de produire des revenus imposables (familles ayant le statut de réfugié et en attente de régularisation, familles habitant en bidonvilles, etc.) :

La Ville applique la tarification orvaltaise correspondant au tarif plancher pour l'ensemble des activités.

- Pour les familles d'accueil (accueil nuit et jour) ou les organismes résidant sur Orvault qui accueillent des enfants placés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance :

Ils bénéficient de la tarification orvaltaise correspondant au tarif plancher uniquement pour le/les enfant(s) placés chez eux, dans le cadre des prestations suivantes : restauration scolaire, accueil périscolaire et activités jeunesse.

Concernant les services d'accueil de la petite enfance, le tarif orvaltais est établi sur la base du montant de ressources plancher fixé par la CAF.

- Pour les enfants accueillis par une famille orvaltaise et temporairement scolarisés sur la commune :

Un enfant accueilli temporairement sur la commune et qui dispose d'une dérogation pour scolarisation au sein d'une école publique orvaltaise, peut bénéficier de la tarification orvaltaise pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et les activités enfance jeunesse. Le tarif plancher est alors appliqué.

ANNEXE 2

Modalités de calcul des prestations au taux d'effort

A. Petite enfance (crèche et multi-accueils)

Accueil régulier ou occasionnel	Famille 1 enfant à charge ***	Famille 2 enfants à charge ***	Famille 3 enfants à charge ***	Famille 4 à 7 enfants à charge ***	Famille 8 enfants et plus à charge ***
Ressources tenant compte du :	Taux d'effort 2021	Taux d'effort 2021	Taux d'effort 2021	Taux d'effort 2021	Taux d'effort 2021
• plancher CAF *	0,0616 %	0,0512 %	0,0410 %	0,0307 %	0,0205 %
• plafond CAF **					
• plafond ville (6300€/mois)					

* Montant susceptible d'être actualisé – Dernière référence connue pour le plancher CAF : 705,27 € / mois pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

** Montant susceptible d'être actualisé – Dernière référence connue pour le plafond CAF : 5 800 € / mois pour 2021

*** Le taux d'effort défini par la CNAF est modulé selon le nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales et évolue chaque année. Ce taux de participation familiale reste appliqué aux ressources dont le montant est supérieur au plafond CAF (révisé chaque année) et inférieur au plafond orvaltais (6 300 €).

– Autres tarifs pratiqués – particularités concernant l'accueil :

Tarif pour une famille qui a un enfant à charge porteur de handicap dans la fratrie	Un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) en charge de la famille (et non obligatoirement celui accueilli dans la structure), ouvre droit à l'application du taux d'effort immédiatement inférieur à celui initialement prévu.
Tarif hors-commune (également applicable dans le cas d'un contrat d'accueil réalisé auprès d'un assistant maternel)	Tarif horaire calculé sur les ressources des parents, majoré de 3,00€ de l'heure par enfant, sans possibilité d'établir un contrat, dans la mesure des places disponibles.
Tarif Orvaltais grands-parents souhaitant bénéficier des services des structures multi-accueils pour des enfants extérieurs à la commune	Tarif hors commune, sans possibilité d'établir un contrat, dans la mesure des places disponibles.
Tarif pour un enfant accueilli en famille d'accueil dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Pour un enfant placé en famille d'accueil dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le tarif orvaltais est établi sur la base du montant des ressources plancher fixé par la CAF.

B. Restauration scolaire

Si QF < 320 € (QF plancher)	1,24 € le repas
Si QF > ou = à 320 € et < ou = à 700 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,0045) - 0,19$ (soit un tarif allant de 1,25 € à 2,96 €)
Si QF > 700 € et < ou = à 1 150 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,00332) + 0,64$ (soit un tarif allant de 2,97 € à 4,46 €)
Si QF > 1 150 € et < ou = à 1 550 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,001974) + 2,2$ (soit un tarif allant de 4,47 € à 5,26 €)
Si QF > 1 550 € et < ou = à 2 100 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,000833) + 3,97$ (soit un tarif allant de 5,26 € à 5,72 €)
Si QF > 2 100 € (QF plafond)	5,72 € le repas
Tarif extérieur commune	5,87 € le repas

C. Pause méridienne sans repas :

Si QF < 320 € (QF plancher)	0,42 € l'unité
Si QF > ou = à 320 € et < ou = à 700 €	Tarif unitaire = $((QF \times 0,0045) - 0,19) \times 0,336$ (soit un tarif allant de 0,42 € à 0,99 €)
Si QF > 700 € et < ou = à 1 150 €	Tarif unitaire = $((QF \times 0,00332) + 0,64) \times 0,336$ (soit un tarif allant de 1,00 € à 1,50 €)
Si QF > 1 150 € et < ou = à 1 550 €	Tarif unitaire = $((QF \times 0,001974) + 2,2) \times 0,336$ (soit un tarif allant de 1,50 € à 1,77 €)
Si QF > 1 550 € et < ou = à 2 100 €	Tarif unitaire = $((QF \times 0,000833) + 3,97) \times 0,336$ (soit un tarif allant de 1,77 € à 1,92 €)
Si QF > 2 100 € (QF plafond)	1,92 € l'unité
Tarif extérieur commune	1,97 € l'unité

D. Accueil périscolaire :

	Tarif de l'accueil périscolaire à la fréquentation - en € (1 fréquentation = matin OU soir)	Tarif de l'accueil périscolaire au forfait - en €
Si QF < 870 € (QF plancher)	Tarif unitaire = 1,62 €	Tarif unitaire = 20,25 €
Si QF > ou = à 870 € et < ou = à 2100 €	Tarif unitaire = QF x 0,001907 (soit un tarif allant de 1,66 € à 4,00 €)	Tarif unitaire = QF x 0,001907 x 12,5 (soit un tarif allant de 20,74 € à 50,06 €)
Si QF > 2 100 € (QF plafond)	Tarif unitaire = 4,02 €	Tarif unitaire = 50,25 €
Tarif extérieur commune	Tarif unitaire = 4,53 €	Tarif unitaire = 56,63 €

L'inscription au forfait est un engagement à l'année : la tarification proposée par la Ville est établie en lien avec un volume de consommation annuel correspondant.

Le choix de la tarification au forfait permet en outre, aux familles concernées, de bénéficier, dès le 3^o enfant, d'un tarif préférentiel correspondant à 20 % du tarif appliqué aux deux premiers enfants.

Les modalités de choix entre les deux types de tarification sont précisées dans le règlement intérieur de l'Espace Famille.

E. Accueil de loisirs :

	Tarif unitaire à la journée en €	Tarif unitaire à la demi-journée AVEC repas en €	Tarif unitaire à la demi-journée SANS repas en €
Si QF < 410€ (QF plancher)	Tarif unitaire = 4,07 €	Tarif unitaire = 2,84 €	Tarif unitaire = 1,83 €
Si QF > ou = à 410 € et < ou = à 2100 €	Tarif unitaire = QF x 0,010219 (soit un tarif allant de 4,19 € à 21,46 €)	Tarif unitaire = QF x 0,010219 x 0,7 (soit un tarif allant de 2,93 € à 15,02 €)	Tarif unitaire = QF x 0,010219 x 0,45 (soit un tarif allant de 1,89 € à 9,66 €)
Si QF > 2 100 € (QF plafond)	Tarif unitaire = 21,66 €	Tarif unitaire = 15,18 €	Tarif unitaire = 9,72 €
Tarif extérieur commune	Tarif unitaire = 26,70 €	Tarif unitaire = 18,69 €	Tarif unitaire = 12,00 €

Lorsque l'enfant est dans l'obligation d'apporter son repas, la tarification de l'ALSH est adaptée en conséquence :

	Tarif unitaire à la journée (sans fourniture de repas par la Ville) - en €	Tarif unitaire à la demi-journée (incluant l'encadrement de la pause méridienne sans fourniture de repas par la Ville) - en €
Si QF < 410€ (<u>QF plancher</u>)	Tarif unitaire = 3,34 €	Tarif unitaire = 2,12 €
Si QF > ou = à 410 € et < ou = à 2100 €	Tarif unitaire = QF x 0,010219 x 0,82 (soit un tarif allant de 3,44 € à 17,63 €)	Tarif unitaire = QF x 0,010219 x 0,52 (soit un tarif allant de 2,18 € à 11,16 €)
Si QF > 2 100 € (<u>QF plafond</u>)	Tarif unitaire = 17,76 €	Tarif unitaire = 11,26 €
Tarif extérieur commune	Tarif unitaire = 21,89 €	Tarif unitaire = 13,88 €

Concernant les Accueils de Loisirs, une tarification spécifique peut être mise en place dans le cadre d'une démarche de partenariat avec le Collectif de Plaisance au profit des familles résidant sur le territoire relevant de la géographie prioritaire définie par la Politique de la Ville et dont le QF est inférieur à 410 € :

- si le QF est inférieur à 205 € : le tarif correspond à 50 % du tarif plancher de référence.
- si le QF est supérieur ou égal à 205 € et inférieur à 410 € : le tarif correspond à 75 % du tarif plancher de référence.

Tarification complémentaire applicable aux familles résidant sur le territoire défini par la Politique de la Ville (Plaisance)	Tarif unitaire à la journée -en €	Tarif unitaire à la demi-journée avec repas - en €	Tarif unitaire à la demi-journée sans repas - en €	Tarif unitaire à la journée (sans fourniture de repas par la Ville) - en €	Tarif unitaire à la demi-journée (incluant l'encadrement de la pause méridienne sans fourniture de repas par la Ville) - en €
Si QF < 205 €	2,04 €	1,42 €	0,92 €	1,67 €	1,06 €
Si QF > ou = à 205 € et < 410 €	3,05 €	2,13 €	1,37 €	2,51 €	1,59 €

F. Stages sportifs :

	TARIF A à la séance (*)	TARIF C à la séance (**)
Si QF < 450 € (<u>QF plancher</u>)	2,40 €	3,89 €
Si QF > ou = à 450€ et < ou = à 1000 €	Tarif unitaire = (QF x 0,00191) + 1,54 (soit un tarif allant de 2,40 à 3,45 €)	Tarif unitaire = (QF x 0,00366) + 2,24 (soit un tarif allant de 3,89 à 5,90 €)
Si QF > 1000 € et < ou = à 1 600 €	Tarif unitaire = (QF x 0,002363) + 1,09 (soit un tarif allant de 3,46 à 4,87 €)	Tarif unitaire = (QF x 0,002363) + 3,54 (soit un tarif allant de 5,91 à 7,32 €)
Si QF > 1 600 € et < ou = à 2 100 €	Tarif unitaire = (QF x 0,001995) + 1,68 (soit un tarif allant de 4,87 à 5,87 €)	Tarif unitaire = (QF x 0,001957) + 4,19 (soit un tarif allant de 7,32 à 8,30 €)
Si QF > 2 100 € (<u>QF plafond</u>)	5,88 €	8,31 €
Tarif extérieur commune	8,31 €	11,74 €

(*) Le tarif « A » s'applique à une demi-journée de stage sans intervenant extérieur (prestataire) et/ou sans sortie ; et par extension, aux stages d'une durée de 3 à 5 demi-journées, dès lors qu'aucune sortie ou qu'aucun intervenant extérieur ne sont prévus au programme.

(**) Le tarif « C » s'applique à une demi-journée de stage avec intervenant extérieur (prestataire) et/ou sortie ; et par extension, aux stages d'une durée de 3 à 5 demi-journées, dès lors qu'une sortie ou qu'un intervenant extérieur sont prévus au programme.

	TARIF B à la séance (*)	TARIF D à la séance (**)	TARIF E à la séance (***)
Si QF < 450 € (QF plancher)	5,95 €	8,21 €	4,43 €
Si QF > ou = à 450 € et < ou = à 1 000 €	Tarif unitaire = (QF x 0,00409) + 4,11 (soit un tarif allant de 5,95 à 8,20 €)	Tarif unitaire = (QF x 0,00778) + 4,71 (soit un tarif allant de 8,21 à 12,49 €)	Tarif unitaire = (QF x 0,00381) + 2,72 (soit un tarif allant de 4,43 à 6,53 €)
Si QF > 1 000 € et < ou = à 1 600 €	Tarif unitaire = (QF x 0,00462) + 3,58 (soit un tarif allant de 8,20 à 10,97 €)	Tarif unitaire = (QF x 0,00485) + 7,64 (soit un tarif allant de 12,49 à 15,40 €)	Tarif unitaire = (QF x 0,002481) + 4,06 (soit un tarif allant de 6,54 à 8,03 €)
Si QF > 1 600 € et < ou = à 2 100 €	Tarif unitaire = (QF x 0,0047) + 3,45 (soit un tarif allant de 10,97 à 13,32 €)	Tarif unitaire = (QF x 0,00408) + 8,87 (soit un tarif allant de 15,40 à 17,44 €)	Tarif unitaire = (QF x 0,001548) + 5,56 (soit un tarif allant de 8,04 à 8,81 €)
Si QF > 2 100 € (QF plafond)	13,33 €	17,45 €	8,82 €
Tarif extérieur commune	16,81 €	22,13 €	12,79 €

(*) Le tarif « B » s'applique à une journée de stage sans intervenant extérieur (prestataire) et/ou sans sortie ; et par extension, aux stages d'une durée de 3 à 5 journées, dès lors qu'aucune sortie ou qu'aucun intervenant extérieur ne sont prévus au programme.

(**) Le tarif « D » s'applique à une journée de stage avec intervenant extérieur (prestataire) et/ou sortie ; et par extension, aux stages d'une durée de 3 à 5 journées, dès lors qu'une sortie ou qu'un intervenant extérieur sont prévus au programme.

(***) Le tarif « E » s'applique aux stages sportifs comprenant 2 à 4 demi-journées et une journée en sortie.

G. Stages natation :

	TARIF (à la séance)
Si QF < 450 € (QF plancher)	4,34 €
Si QF > ou = à 450 € et < ou = à 1 000 €	Tarif unitaire = (QF x 0,00089) + 3,94 (soit un tarif allant de 4,34 à 4,83 €)
Si QF > 1 000 € et < ou = à 1 600 €	Tarif unitaire = (QF x 0,00116) + 3,68 (soit un tarif allant de 4,84 à 5,54 €)
Si QF > 1 600 € et < ou = à 2 100 €	Tarif unitaire = (QF x 0,00063) + 4,53 (soit un tarif allant de 5,54 à 5,85 €)
Si QF > 2 100 € (QF plafond)	5,86 €
Tarif extérieur commune	7,45 €